

Séance du 30 septembre 2021**Délibération n° 2021-112**

L'an deux mil vingt et un, le 30 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Le Brethon, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 20 septembre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur David LOUBRY, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.7	Thème : Intercommunalité

Objet : Convention de coopération public-public – Syndicat Départemental d'Énergie 03

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26 et R.229-51 et suivants ;
- VU** le Code de l'Énergie ;
- VU** l'Ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 ;
- VU** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
- VU** le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- VU** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie-territorial ;
- VU** la stratégie nationale bas carbone ;
- VU** la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;
- VU** la délibération n°2017-90 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 relative à l'adhésion au Syndicat départemental d'énergie pour la mise en place du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- VU** la délibération n°AP-2018-06/07-1-1665 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 14 et 15 juin 2018 définissant la stratégie régionale environnement/énergie ;
- VU** la délibération n°2018-83 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2018 relative à l'élaboration du plan climat air énergie territorial ;
- VU** la délibération n°2018-86 du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018 relative au transfert de la compétence Plan Climat Air Energie Territorial ;
- VU** la délibération n°2021-14 du conseil communautaire en date du 04 mars 2021 relative à l'adoption du projet du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les enjeux d'adaptation et d'atténuation du changement climatique constituent des enjeux majeurs pour le territoire de la communauté de communes du Pays de Tronçais et que le conseil communautaire a lancé l'élaboration du PCAET et défini les modalités de concertation et de pilotage ;

Considérant que le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il définit pour 6 ans les objectifs en matière climatique, de qualité de l'air et énergétique, mais aussi à moyen terme (2050), ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir ;

Considérant que le PCAET s'ancre dans une démarche participative à l'échelle de l'Allier accompagnée par le SDE 03, ayant permis la constitution d'un comité technique ;

Considérant que la phase de consultation du public arrive à échéance dans les prochaines semaines et qu'il convient d'apporter une ingénierie pour la mise en œuvre du programme d'actions qui se divise en 6 axes :

- Axe 1 : Une collectivité et des communes exemplaires ;
- Axe 2 : Sobriété et efficacité énergétique ;
- Axe 3 : Développer les énergies renouvelables ;
- Axe 4 : Adapter les territoires au changement climatique à venir ;
- Axe 5 : Un territoire aux mobilités durables et adaptées ;
- Axe 6 : Développer l'économie locale et circulaire ;

Considérant que dans le cadre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité du SDE 03, et des activités complémentaires prévues au sein de ses statuts, le SDE 03 a décidé de constituer un pôle d'ingénierie technique ;

Considérant que ce pôle initialement composé de trois techniciens aura pour mission d'apporter un appui, soutien et conseil dans l'application des PCAET, et plus largement dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de tout projet lié aux thématiques énergie-climat ;

Considérant que le SDE 03 entend proposer cette ingénierie à toutes les intercommunalités de l'Allier ;

Considérant que ce partage de ressources permettra à l'ensemble des acteurs de concourir au suivi et à la mise en œuvre des actions définies au sein des PCAET, et de développer, ensemble, les politiques liées à la thématique énergie-environnement, et d'en assurer le suivi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

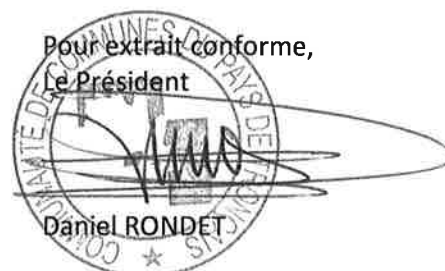
Article 1 : d'approuver la convention de coopération public-public avec le Syndicat Départemental d'Energie 03, telle qu'elle figure en annexe.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr